## DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES **CANTON DE MONTMORENCY** COMMUNE DE MARGENCY

## EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation 20/06/2025 \*Date d'Affichage : 20/06/2025 \*Conseillers en exercice: 23

\*PRÉSENTS: 13 \*VOTANTS: 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR. Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

## **Etaient absents excusés:**

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP.

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE.

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSELET.

Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN.

Monsieur Fodić DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA.

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD.

Madame Sophie Rima GHADBAN. Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BÖSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

## DEL 6: INSCRIPTIONS DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR **POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les états de créances irrécouvrables présentés le 16 Juin par la comptable de la collectivité, sollicitant l'admission en non valeur des titres de recettes

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte. Le montant des créances admises en non-valeur pour l'année 2025 s'élève à 3024.41 €.

Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 19 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20250627-DEL626062025-DE Date de télépranemission!:27/06/20255-SC let. Date de réception préfecture: 27/06/2025-SC let. Lasmarrigues, Collineau, Réveillère; 13 voix pour),

**<u>DECIDE</u>** d'admettre en non valeur pour un montant de 3 024,41 € (trois mille vingt quatre euros et quarante et un centimes) conformément à l'état joint

Elles seront imputées au compte 6541 = Créances admises en non-valeur.

Exercice	Référence de la	Objet	Montant restant à	Motif de la présentation
pièce	pièce	(Arger	recouvrer	man de la presentation
2022	T-1014	300-divers	3.85 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-232	83-CANTINE ENFANTS-	4.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1016	300-divers	4.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-680	86- CENTRE AERE	6,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-676	86- CENTRE AERE	9 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1022	300-divers	11.72 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-588	300-divers	12.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-50	86- CENTRE AERE	14.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-606	83-CANTINE ENFANTS	18.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-447	83-CANTINE ENFANTS	19.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-706	300-divers	100 €	Poursuite sans effet
2018	T-687	300-divers	69.34 €	Poursuite sans effet
2019	T-721	300-divers	109 €	Poursuite sans effet
2020	T-8	300-divers	180 €	Poursuite sans effet
2018	T-708	300-divers	167 €	Poursuite sans effet
2018	T-784	300-divers	107 €	Poursuite sans effet
2018	T-909	300-divers	331 €	Poursuite sans effet
2019	T-4	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-363	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-122	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-187	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-639	300-divers	204 €	Poursuite sans effet
2019	T-499	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-314	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-580	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-489	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-104	300-divers	4 €	Pour Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20250627-DEL626062025 Date de télétransmission : 27/06/2025

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cere Range dans un délai de 2 mois à compter de compte de la compter de la

VAL

Fait à Margency, le 27/06/2025

Le Maire,

Filicacy FA (m)

MARGA